

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_220

Avenant n°2 au lot n°1 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2026_150 en date du 02 juillet 2026 relatif aux avenants au marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°1 « Désamiantage – Déconstruction » du marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu » est conclu avec la société SAS CTCV TP (85270 Saint-Hilaire-de-Riez), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de – 1 321,50 € HT soit – 1,77%, portant ainsi le montant du marché à 76 896,29 € HT.

Le cumul des avenants à ce jour représente un montant de 1 928,87 € HT avec une incidence financière de +2,57 %.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_221

Avenant n°2 au lot n°2 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2026_150 en date du 02 juillet 2026 relatif aux avenants au marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°2 « Terrassements – VRD – Espaces verts » du marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu » est conclu avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85607 La Boissière-de-Montaigu), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de + 2 130,00 € HT soit +5,02 %, portant ainsi le montant du marché à 51 986,00 € HT.

Le cumul des avenants à ce jour représente un montant de 9 510,00 € HT avec une incidence financière de +22,39 %.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_222

Avenant n°1 au lot n°8 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°8 « Serrurerie » du marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu » est conclu avec la société SAS MANCEAU (49230 Sèvremoine), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de – 1037,75 € HT soit -2,71 %, portant ainsi le montant du marché à 37 309,25 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_223

Avenant n°2 au lot n°10 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2026_150 en date du 02 juillet 2026 relatif aux avenants au marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°10 « Cloisons sèches – plafonds plaque de plâtre » du marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu » est conclu avec la société SAS ISOLYA (85190 Aizenay), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de + 1275,80 € HT soit +1,67 %, portant ainsi le montant du marché à 77 419,15 € HT.

Le cumul des avenants à ce jour représente un montant de 1 146,42 € HT avec une incidence financière de +1,50 %.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_224

Avenant n°2 au lot n°12 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2026_150 en date du 02 juillet 2026 relatif aux avenants au marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°12 « Carrelage - Faïence » du marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu » est conclu avec la société SAS PINEAU (85130 La Gaubretière), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de + 613,12 € HT soit +1,41 %, portant ainsi le montant du marché à 43 923,51 € HT.

Le cumul des avenants à ce jour représente un montant de 261,48 € HT avec une incidence financière de +0,60 %.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2026_225

Avenant n°1 au lot n°14 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n°DECREE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°14 « Peintures intérieures – sols souples » du marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu » est conclu avec la société SAS SPIDE CHAUVREAU (85600 Montaigu-Vendée), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de + 3 129,70 € HT soit +6,67 %, portant ainsi le montant du marché à 50 061,18 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_226

Avenant n°2 au lot n°16 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2026_150 en date du 02 juillet 2026 relatif aux avenants au marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu »,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°16 « Electricité – courants forts et faibles » du marché relatif aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine – Saint-Georges-de-Montaigu » est conclu avec la société LUMELEC OCEAN (85150 Les Achards), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de + 2 278,36 € HT soit +2,07 %, portant ainsi le montant du marché à 119 097,23 € HT.

Le cumul des avenants à ce jour représente un montant de 9 104,90 € HT avec une incidence financière de +8,28 %.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026